

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2 mars 2009

Assemblée publique de consultation sur les projets de Règlements 2009.04303-1 et 2009.04306-1 tenue le lundi deuxième jour du mois de mars deux mille neuf à 19 heures, au Centre communautaire, 857 chemin de St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents :

- Monsieur le maire Albert Santerre,
- Madame et Monsieur le conseiller : Donald Pinard et Josée Goyette. Le conseiller Daniel Ouellette arrive à 19 h 20.
- Monique Aubry, directrice générale - secrétaire-trésorière,
- Monsieur Jean Vasseur, inspecteur en bâtiment.

Les membres du conseil absents ont reçu l'avis de convocation de la présente assemblée. L'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation a été dûment publié dans le Journal l'Avenir et Des Rivières, édition du 18 février 2009 et affiché aux endroits prévus par le conseil.

Monsieur le maire confie à Jean Vasseur le soin d'expliquer les modifications apportées au Règlement 2008.03303 relatif au zonage et 2008.03306 concernant l'émission des permis et certificats.

Le projet de règlement numéro 2009.04303-1 modifie le règlement no. 2008.03303 relatif au zonage et plus particulièrement visant à modifier les usages autorisés dans la zone C1-22, établir un pourcentage d'occupation au sol des bâtiments accessoires résidentiels dans les zones agricoles, modifier la hauteur des antennes autorisées, et d'autoriser le remplacement d'un élevage en réclusion par un autre élevage en réclusion à certaines conditions.

Des modifications ont été ajoutées au premier projet de règlement 2009.04303-1 comme suit:

1) Modifier le paragraphe 1) afin d'ajouter le texte suivant :
« Autoriser l'installation d'antennes de transmission, modifier les conditions d'implantation des kiosques de vente de produits agricoles »;

2) Ajouter au paragraphe 6) l'article suivant :

L'article 42 est modifié par l'ajout de l'alinéa 3) se lisant comme suit :

3) les antennes de transmissions d'ondes radio, téléphonique, de télévision, câblodistribution ou de service internet sont permises dans toutes les zones à l'exception des zones R1-05, C1-07, P-06 et P-37 et dans un périmètre de 750 mètres de celles-ci

La grille des usages de l'annexe C du règlement de zonage no 2008-03303 est à nouveau modifiée afin d'inclure une note de référence de cet article aux zones concernées soit les zones : R1-05, C1-07, P-06, P-37, A-03, A-27, A-30, I1-20, C1-22 et ARE-33.

3) Au paragraphe 8) Modifier le numéro de l'article qui doit être 71 3) au lieu de 73 3)

4) Au paragraphe 9) L'article 108 est remplacé par le texte suivant :

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

La construction et l'implantation d'un kiosque de vente de produit agricole doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) la superficie maximale d'un kiosque de vente de produits agricoles est de 30 mètres carrés;
- 2) la marge de recul avant minimale est de dix mètres.
- 3) nonobstant l'alinéa 1) la superficie d'un kiosque de vente de produits agricoles peut-être supérieure à 30 mètres carrés s'il respecte la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal de la zone où il est implanté.

5) Paragraphe 10) Modifier le titre de l'article 202.2 comme suit :
Remplacement du TYPE D'ÉLEVAGE d'une installation en réclusion dérogatoire à la place d'un ÉTABLISSEMENT d'élevage en réclusion dérogatoire

- 6) Modifier la numérotation des articles.

Le projet de Règlement numéro 2009.04306-1 modifie le règlement no. 2008.03306 intitulé conditions d'émission de permis et certificats, afin de clarifier l'article 19 concernant les exemptions pour les constructions mineures.

2. Période de questions.
3. Clôture de la session

Albert Santerre, maire

Monique Aubry, directrice générale – secrétaire trésorière.

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2 mars 2009

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue le lundi deuxième jour du mois de mars deux mille neuf à 20 heures, au Centre communautaire, 857 chemin de St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents :

- Monsieur le maire Albert Santerre,
- Madame et Messieurs les conseillers : Donald Pinard, Josée Goyette, Benoît Fontaine, Gaétan Falcon et Daniel Ouellette formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Albert Santerre. Le conseiller Benoît Lamontagne est absent.
- Monique Aubry, directrice générale - secrétaire-trésorière, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Considération et adoption de l'ordre du jour
3. Considération et adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2009
4. Période de questions
5. VOIRIE MUNICIPALE :
 - 5.1 Dépenses de février 2009
 - 5.2 Entente avec Michel Brais pour l'entretien des espaces verts de la municipalité – 1 380 \$ en 2008
6. Rapport des soumissions pour l'abat poussière déposées avant le 27 février 2009
7. Rapport des soumissions pour le grattage et la mise en forme de chemin en gravier déposées avant le 27 février 2009
8. AVIS DE MOTION règlement de tarification du cours d'eau Elliott
9. AVIS DE MOTION règlement de tarification branche 17 du cours d'eau Morpions
10. Règlement de modification du règlement de zonage 2008.03303 :
 - a) Avis de motion règlement 2009.04303-1
 - b) Adoption du second projet de règlement 2009.04303-1 avec modification
11. Règlement de modification du règlement sur les conditions d'émission des permis et certificats 2008.03306 :
 - a. Avis de motion Règlement 2009.04306-1
 - b. Adoption du second projet de règlement 2009.04306-1
12. Autorisation d'émettre un permis lorsque la municipalité a entrepris une démarche visant à modifier ses règlements de zonage aux conditions suivantes
13. Liste des arrérages de taxes foncières au 28 février 2009 - vente pour non paiement des taxes foncières
14. Tournoi Provincial Bantam de Bedford inc.- Paiement de la facture de 30 \$ et renouvellement pour l'année 2010
15. Demandes d'aide financière et publicité :
 - La fondation Claude De Serres – une table de 8 personnes à 45 \$ /personne pour la soirée « Bal du printemps »
 - Maison de la famille demande une aide financière pour le programme « Dépannage bambin »
 - Société d'Agriculture de Missisquoi – commandite à la carte de 100 \$
 - Carte napperon 2009 au montant de 355 \$

- Participation à la Soirée Hommage aux bénévoles 2009 le 25 avril 2009 à l'Eurospa dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril 2009
- 16. Comité inter-municipal des incendies de Bedford :
 - 1) approbation des recommandations suivantes :
 - No. 09-98 Acceptation de la candidature de Mme Sarah Myers à titre d'apprenti pompier ;
 - No. 09-99 Nomination de Jason Bockus à titre d'officier (lieutenant) ;
 - No. 09-100 Facturation des services du préventionniste Pierre LeBlanc;
 - No. 09-101 Approbation de liste des dons;
 - Partage des dépenses pour 2009 : 10,08 %
 - 2) Modification à la 29^e action du schéma de couverture de risques incendie
- 17. Colloque 2009 sur les politiques et directives pour les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds le mardi 24 mars 1009 à Boucherville 595 \$ plus taxes
- 18. Nomination des membres du C.C.U. : Daniel Brodeur, Éric Tomkinson et Alain Gosselin pour deux ans
- 19. Informations concernant la facture d'épandage de sel sur la route 235 suite à l'incendie au 1256
- 20. Francine Germain demande à la municipalité d'installer un toit au-dessus des boîtes postales
- 21. Approbation des dépenses du mois de février 2009
- 22. INFORMATIONS :
 - 1) Colloque « Gérer le risque : une nécessité, un devoir » le mercredi 25 mars au Centre des congrès de Québec
 - 2) Réunion du comité de suivi – gestion des matières résiduelles le mardi 24 mars à 19 h au Centre communautaire;
 - 3) RAPPEL - Formation aux élus municipaux le jeudi 26 mars à 19 heures au Centre santé Eurospa;
 - 4) 10^e colloque du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est le 8 mai au Manoir Rouville-Campbell.
 - 5) Monty Coulombe – formation sur les appels d'offres le 3 avril 2009 à Sherbrooke - 175 \$/personne
 - 6) Rencontre d'information concernant le déploiement de Québec en forme sur le territoire de Bedford le mercredi 18 mars 2009 à 19 heures au Roc de Bedford
 - 7) Tournée SAM 2009 – Travaux publics et la prévention le 1^{er} avril 2009 à Saint-Jean-sur-Richelieu
- 23. Deuxième période de questions
- 24. Correspondance de monsieur le maire
- 25. Affaires diverses
- 26. Approbation des comptes à payer
- 27. Clôture (ajournement) de la session ordinaire.

1. Monsieur le maire Albert Santerre récite la prière d'usage.

2009.0335 2. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 2 mars 2009

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour proposé le 2 mars 2009 soit et est approuvé tel que présenté en laissant le point 25, affaires diverses, ouvert jusqu'à la fin de la présente séance après avoir ajouté le point suivant :

5.3 camion 10 roues.

ADOPTÉE.

2009.0336 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2009

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2009 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE.

4. Première période de questions.

5.1 Les dépenses en voirie municipale du mois de février 2009 sont :

- Les Pétroles Dupont – 1430.7 litres	1 271,27 \$
- Garage Denis Gagnon (janvier 2009)	488,74
- Machineries Tenco chaîne, maille	54,75
- Rainville automobile inc.	68,71
- Seney électrique – réseau d'éclairage	118,31
- Garage McDermott inc.	110,62
- Centre du Pneu F.M.L. inc.	189,75 = 2 302,15 \$

2009.0337 5.2 Contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2009

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil accepte l'offre de Michel Brais pour effectuer l'entretien des espaces verts municipaux au montant de mille trois cents quatre-vingts dollars (1 380 \$) pour l'année 2009 payable en deux versements égaux de 690 \$ le 1^{er} juin et le 14 septembre 2009.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «ENTRETIEN MAIRIE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

6. Le résultat des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière déposées avant le vendredi 27 février 2009 sont :
- Calclo inc. au prix de 0,283 \$ le litre soit un montant total de 19 130,80 \$ plus taxes;
 - Somavrac inc. au prix de 0,269 \$ le litre soit un montant total de 18 184,40 \$ plus taxes;

Le certificat d'assurance de 2 000 000 \$ et la description de l'équipement accompagnent chacune des soumissions

2009.0338 Approbation de la soumission pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium 35%

Il est proposé par le conseiller Donald Pinard, appuyé par le conseiller Josée Goyette et résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil accepte la soumission de Somavrac inc. pour transporter et épandre une solution de chlorure de calcium 35% au moyen d'un distributeur à pression sur 24,61 kilomètres de route en gravier, au prix de 0,269 \$ le litre plus les taxes fédérale et provinciale.

La présente soumission est valide jusqu'au 31 octobre 2009 et représente une quantité de 67 600 litres, pour une dépense totale de dix-huit mille cent quatre-vingt quatre dollars et quarante cents (18 184,40 \$) plus taxes.

QUE les documents suivants : l'appel d'offres, le devis et la soumission datée du 23 février 2009 soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils y étaient tout au long reproduits.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «ABAT-POUSSIÈRE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

7. La seule soumission déposée avant le vendredi 27 février 2009 tel que prévu à l'appel d'offres provient de J.A. Beaudoin Construction ltée, lequel présente un prix de 54 \$/km plus taxes pour 2009 et 55 \$/km plus taxes pour 2010.

2009.0339 Approbation de la soumission pour le grattage et la mise en forme des routes à surface granulaire

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale – secrétaire trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, un contrat de deux ans avec J.A. Beaudoin Construction Ltée pour le grattage et la mise en forme des chemins à surface granulaire au prix de cinquante quatre dollars (54 \$) du kilomètre plus taxes pour l'année 2009 et cinquante cinq dollars (55 \$) du kilomètre plus taxes pour l'année 2010 conformément à la soumission datée 27 février 2009.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «GRATTAGE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0340 **8. Avis de motion - Règlement de tarification du cours d'eau Elliott**

Monsieur le conseiller Donald Pinard donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 303.042009 relatif à la tarification du coût des travaux réalisés dans le cours d'eau Elliott. Le règlement 303.042009 indique le coût à l'hectare, la répartition des coûts au prorata des superficies contributives ainsi que les modalités de paiement.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, à une prochaine session du conseil, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2009.0341 **9. Avis de motion - Règlement de tarification du cours d'eau Branche 17 du Morpions**

Monsieur le conseiller Daniel Ouellette donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 304.042009 relatif à la tarification du coût des travaux réalisés sur la branche 17 du cours d'eau aux Morpions. Le règlement 304.042009 indique le coût à l'hectare, la répartition des coûts au prorata des superficies contributives ainsi que les modalités de paiement.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, à une prochaine session du conseil, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2009.0342 **10.a) Avis de motion – Règlement de modification au zonage 2009.04303-1**

Monsieur le conseiller Donald Pinard donne un avis de motion, qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 2009.04303-1 visant à modifier le règlement de zonage 2008.03303 relatif au zonage visant à modifier les usages autorisés dans la zone c1-22, autoriser la construction d'antenne pour utilité publique sur la majorité du territoire, établir un pourcentage d'occupation au sol des bâtiments accessoires résidentiels dans les zones agricoles, modifier la hauteur des antennes autorisées, modifier les conditions d'implantation des kiosques de vente de produits agricoles et autoriser le remplacement d'un élevage en réclusion par un autre élevage en réclusion à certaines conditions.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, à une prochaine session du conseil, une copie du règlement est remise aux membres du conseil municipal.

2009.0343 **10.b) – Adoption du second projet de Règlement 2009.04303-1**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte le second projet de règlement 2009.04303-1 après y avoir ajouté des modifications :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2009.04303-1, modifiant le règlement no. 2008.03303 intitulé ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone C1-22, autoriser la construction d'antenne pour utilité publique sur la majorité du territoire, modifier le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments accessoires résidentiels dans les zones agricoles, modifier la hauteur des antennes autorisées, autoriser l'installation

d'antennes de transmission, de modifier les conditions d'implantation des kiosques de vente de produits agricoles et d'autoriser le remplacement d'un élevage en réclusion par un autre élevage en réclusion à certaines conditions.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

3. **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

4. La section 3 du règlement est modifiée par l'ajout de l'article 47.1 se lisant comme suit :

47.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA ZONE C1-22

Dans la zone C1-22, un bâtiment peut avoir une utilisation mixte, résidentielle et commerciale.

5. La grille des usages Annexe C du règlement de zonage no 2008-03303, concernant la zone C1-22 est modifiée afin d'inclure la catégorie d'usage unifamiliale R1. Cette grille est jointe en annexe 2 du règlement.

6. L'article 42 est modifié par l'ajout de l'alinéa 3) se lisant comme suit :
« 3) les antennes de transmissions d'ondes radio, téléphonique, de télévision, câblodistribution ou de service internet sont permises dans toutes les zones à l'exception des zones R1-05, C1-07, P-06 et P-37 et dans un périmètre de 750 mètres de celles-ci ».

La grille des usages de l'Annexe C du règlement de zonage no 2008-03303 est à nouveau modifiée afin d'inclure une note de référence de cet article aux zones concernées soit les zones : R1-05, C1-07, P-06, P-37, A-03, A-27, A-30, I1-20, C1-22 et ARE-33.

7. La section 1 est modifiée par l'insertion de l'article 70.1 suite à l'article 70 se lisant comme suit :

70.1 POURCENTAGE D'OCCUPATION AU SOL DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LES ZONES AGRICOLES

La superficie totale des constructions accessoires à l'usage résidentiel dans les zones agricoles doit être inférieure à 10% de la superficie du terrain résidentiel.

8. L'article 71 3) est modifié par le remplacement de « La hauteur maximale autorisée est de 15 mètres lorsqu'elle est posée sur le sol » par « La hauteur maximale autorisée est de 25 mètres lorsqu'elle est posée sur le sol ».

9. L'article 108 est remplacé par le texte suivant :

108 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

La construction et l'implantation d'un kiosque de vente de produits agricoles doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) la superficie maximale d'un kiosque de vente de produits agricoles est de 30 mètres carrés;
- 2) la marge de recul avant minimale est de dix mètres.
- 3) nonobstant l'alinéa 1) la superficie d'un kiosque de vente de produits agricoles peut-être supérieure à 30 mètres carrés s'il respecte la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal de la zone où il est implanté.

10. Le chapitre 18 est modifié par l'ajout de l'article 202.1 à la suite de l'article 202 se lisant comme suit :

202.1 REMPLACEMENT DU TYPE D'ÉLEVAGE D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE EN RÉCLUSION DÉROGATOIRE

Le remplacement du type d'élevage d'une installation d'élevage dérogatoire est autorisé aux conditions suivantes :

- 1) La charge d'odeur déterminée au tableau 5 (coefficient d'odeur par groupe ou catégories d'animaux (paramètre C)) de l'article 171 est égale ou inférieure à la charge d'odeur de l'installation d'élevage existante ;

2) Le type de gestion des effluents d'élevage est le même ou une gestion plus favorable en regard aux inconvénients associés aux odeurs est instaurée.

11. Le chapitre 18 est modifié par l'ajout de l'article 209.1 à la suite de l'article 209 se lisant comme suit :

209.1 RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DÉROGATOIRE EN REGARD DES DISTANCES SÉPARATRICES

La reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire n'est autorisée qu'en respectant les marges de recul applicables dans la zone où il se retrouve et aux conditions suivantes :

1) La charge d'odeur déterminée au tableau 5 (coefficient d'odeur par groupe ou catégories d'animaux (paramètre C)) de l'article 171 est égale ou inférieure à la charge d'odeur de l'installation d'élevage existante ; Le type de gestion des effluents d'élevage est le même ou une gestion plus favorable en regard aux inconvénients associés aux odeurs est instaurée.

2) Le type de gestion des effluents d'élevage est le même ou une gestion plus favorable en regard aux inconvénients associés aux odeurs est instaurée.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

12 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.

13 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2009.0344 **10.a) Avis de motion – règlement 2009.04306-1**

Monsieur le conseiller Benoît Fontaine donne un AVIS DE MOTION, qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 2009.04306-1 visant à modifier le règlement 20083.03306 relatif aux conditions d'émission des permis de construction afin de clarifier l'article 19 concernant les exemptions pour les constructions mineures

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, à une prochaine session du conseil, une copie du règlement est remise aux membres du conseil municipal.

2009.0345 **11.b) Adoption du second projet de Règlement 2009.04306-1**

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte le second projet de règlement 2009.04306-1 comme suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2009.04306-1, modifiant le règlement no. 2008.03306 intitulé « Conditions d'émission de permis et certificats », afin de clarifier l'article 19 concernant les exemptions pour les constructions mineures

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

L'article 19 est remplacé par le texte suivant :

19 EXEMPTIONS POUR LES CONSTRUCTIONS MINEURES

La condition prévue au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 17 du présent règlement ne s'applique pas :

- 1) à toute construction projetée dont la localisation est identique à celle d'une construction existante;
- 2) à l'égard de toute construction projetée au sujet de laquelle il est démontré à l'inspecteur en bâtiment, qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.
- 3) lorsque le coût de l'opération cadastrale est inférieur à 10% du coût estimé de la construction.

Les conditions mentionnées aux paragraphes 2^o ou 3^o (selon le cas) du premier alinéa de l'article 17 du présent règlement ne s'applique pas :

- 1) lorsqu'il s'agit d'un bâtiment accessoire dans lequel il n'y aura aucune utilisation d'eau.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE.

2009.0346 **12. Émission des permis de construction lors d'une modification aux Règlements d'urbanisme**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise l'émission d'un permis de construction lorsque la Municipalité a entrepris une démarche visant à modifier ses règlements d'urbanisme (zonage, lotissement et/ou construction) aux conditions suivantes :

- que la demande de permis soit conforme au projet de règlement en processus d'adoption et
- que l'avis préliminaire de la MRC soit favorable audit projet de règlement.

ADOPTÉE.

13. Liste des arrérages de taxes foncières au 28 février 2009

Le montant des arrérages de taxes foncières au 28 février 2009 s'élève à 15 818,96 \$ et comprend les taxes de 2008 et quelques soldes pour l'année 2007 ne nécessitant pas d'entreprendre une procédure de vente pour non paiement des taxes foncières.

2009.02347 **14. Tournoi provincial Bantam de Bedford inc. – paiement d'une annonce en 2009 et renouvellement pour l'année 2010**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil approuve le paiement de l'annonce dans le programme souvenir du tournoi provincial Bantam de Bedford de 2009 au montant de trente dollars (30 \$) et autorise le renouvellement de cette même annonce pour l'année 2010.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «PUBLICITÉ» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0348 **15.1 Subvention à Dépannage Bambin**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise le versement d'un montant de cinquante dollars (50\$) à l'organisme Dépannage Bambin.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «DONS» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0349 **15.2** **Société d'Agriculture de Missisquoi – commandite à la carte**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QU'un montant de cent dollars (100 \$) soit versé à la Société d'Agriculture de Missisquoi pour le paiement d'une commandite à la carte et plus spécifiquement pour une classe de génisse de Jeunes ruraux – section laitiers lors de l'Exposition agricole de Bedford qui se tiendra au mois d'août 2009.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire « DONS » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0350 **15.3** **Carte napperon 2009**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise la directrice générale – secrétaire trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, le contrat d'espace publicitaire avec le CLD de Brome-Missisquoi pour la carte napperon de Brome-Missisquoi – édition 2009 au montant de trois cent cinquante cinq dollars (355 \$).

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «DONS», pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0351 **15.4** **Remise de certificat mérite à un bénévole et participation à la soirée souper conférence**

Il est proposé par Benoît Fontaine, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire honorer Madame Hélène L. Grenier, bénévole à la Bibliothèque de Saint-Ignace-de-Stanbridge, lors de la soirée hommage au bénévole qui aura lieu le samedi 25 avril 2009 à l'Eurospa. La municipalité paie un montant de 160 \$ pour le souper conférence à laquelle participera Monsieur le maire Albert Santerre, les conseillers Gaétan Falcon et Donald Pinard et Hélène Grenier accompagnés de leur conjoint respectif. La municipalité autorise l'achat de fleurs à remettre à Madame Grenier lors de la remise du certificat mérite.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS MUNICIPAUX» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0352 **16.1** **Approbation des recommandations 09-98 à 09-101 du Comité inter-municipal des incendies de Bedford**

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge entérine les recommandations telles que proposées lors de l'assemblée du comité inter-municipal des incendies de Bedford tenue le 18 février 2009 comme suit :

- Recommandation 09-98 visant à accepter la candidature de Mme Sarah Myers à titre d'apprenti pompier;
- Recommandation 09-99 par laquelle Jason Bockus est nommé à titre d'officier (lieutenant) en remplacement de Pascal Bilodeau;
- Recommandation 09-100 visant à prévoir un tarif de tarification pour les services du préventionniste Monsieur Pierre LeBlanc et l'imputation au poste de revenu de la brigade d'incendie;
- Recommandation 09-101 relative à l'approbation de la liste des dons.

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge entérine le point 5 établissant le partage des dépenses pour 2009 comme suit :

Ville de Bedford	61,14 %
Canton de Bedford	19,07 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	10,08 %
Stanbridge-Station	9,71 %

ADOPTÉE.

2009.0353 **16.2) Modification de la 29^e action du schéma de couverture de risques incendie de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge**

ATTENDU qu'il convient de modifier les informations contenues à la 29^e action du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU que la 29^e action indique l'installation de trois bornes sèches sur le 2^{ième} Rang Nord;

ATTENDU que les bornes inscrites au 1891 et 2227, 2^{ième} Rang Nord n'ont pas le volume d'eau nécessaire à l'installation de bornes sèches;

ATTENDU qu'en 2008 nous avons installé une borne sèche au 2143, 2^{ième} Rang nord qui représente une bonne source d'approvisionnement en eau;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Sabine nous autorise à utiliser la borne sèche sur leur territoire, soit celle installée au 210 rang des Audettes;

ATTENDU que la municipalité installera en 2009 une borne sèche au 1770, 5^{ième} Rang Nord, laquelle est accessible autant par le rang de l'Église Nord et le 5^{ième} Rang Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE le préambule soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande de retirer le 1891 et le 2227, 2^{ième} Rang Nord comme endroits prévus pour l'installation de bornes sèches;

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge installera une seule borne sèche au 1770, 5^{ième} Rang Nord, laquelle sera accessible autant par le 5^{ième} Rang Nord et le rang de l'Église Nord;

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a obtenu l'autorisation de la municipalité de Sainte-Sabine d'utiliser la borne sèche installée au 210, rang des Audettes;

QUE les brigades d'incendie de la Ville de Bedford et de la Municipalité de Stanbridge East ont des ententes entre autres avec les municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge et la Ville de Farnham pour les interventions demandant plus de débit d'eau;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande la modification de la 29^e action du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Brome-Missisquoi comme suit :

Municipalité Saint-Ignace-de-	secteur 1 de Stanbridge
----------------------------------	----------------------------

Stanbridge	East et 1 de Bedford (voir carte 32)
------------	--------------------------------------------

Adresse civique	localisation	Date prévue pour l'aménagement
Chemin de Saint-Ignace	400' de l'intersection	déjà en place
815 chemin de Saint-Ignace	face au poulailler	déjà en place
2143, 2ième Rang Nord		déjà en place
708- 1er Rang Sud	à proximité de la Municipalité de Stanbridge East	2009
1770 Chemin Durocher	entre le Rang de l'Église Nord et le 5ième Rang Nord	2009

QUE la carte 32 soit modifiée en conséquence des réalisations réelles et futures.

ADOPTÉE.

Municipalité Saint-Ignace-de- Stanbridge	secteur 1 de Stanbridge East et 1 de Bedford (voir carte 32)
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Adresse civique	localisation	Date prévue pour l'aménagement
Chemin de Saint-Ignace	400' de l'intersection	déjà en place
815 chemin de Saint-Ignace	face au poulailler	déjà en place
2143, 2ième Rang Nord		déjà en place
708- 1er Rang Sud	à proximité de la Municipalité de Stanbridge East	2009
1770 Chemin Durocher	entre le Rang de l'Église Nord et le 5ième Rang Nord	2009

QUE la carte 32 soit modifiée en conséquence des réalisations réelles et futures.

ADOPTÉE.

2009.0354 16.3) Municipalité de Sainte-Sabine - Demande d'accès à la borne sèche sur le rang des Audettes

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;

DE présenter à la Municipalité de Sainte-Sabine une demande visant à signer une entente permettant aux brigades d'incendie, desservant la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, d'avoir accès à la borne sèche installée sur la propriété de Monsieur François Lareau, 210 rang des Audettes à Sainte-Sabine.

ADOPTÉE.

2009.0355 19. Nomination des membres du C.C.U.

Il est proposé par Benoît Fontaine, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil nomme Messieurs Daniel Brodeur, Éric Tomkinson et Alain Gosselin membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

ADOPTÉE.

2009.0356 21. Approbation des factures d'achat

Il est proposé par Benoît Fontaine, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil approuve les factures d'achat suivantes :

- MRC Brome-Missisquoi :
 - 1^{er} versement quote-part 19 224 \$
 - Cours d'eau Elliot 21 609,33 \$
 - Cours d'eau Morpions 13 938,40 \$
- Cobi – installation antivirus, batterie de secours 449,22 \$
- Immatriculation véhicules routiers 4 294 \$
- Ville de Bedford : protection incendie 2008 au montant de 7 652,82 \$ et transfert 5 126,11 \$ du surplus accumulé au poste incendie.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «QUOTE-PART, COURS D'EAU, ENTRETIEN AMEUBLEMENT BUREAU, PROTECTION INCENDIE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0357 22.1) Participation à la formation sur les appels d'offres

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise Monique Aubry, directrice générale – secrétaire trésorière, à participer à la formation sur les appels d'offres, donné par Monty Coulombe avocats, qui se tiendra le vendredi 3 avril 2009 à Sherbrooke. La municipalité paie les frais d'inscription au montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) et remboursera les frais de déplacement et le repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DÉPLACEMENT DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

2009.0358 22.2) Participation à la tournée SAM 2009

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise Michel Brais, inspecteur municipal de voirie à participer à la Tournée SAM 2009 – Travaux publics et la prévention qui se tiendra le 1^{er} avril 2009 à Saint-Jean-sur-Richelieu. La municipalité remboursera les frais de déplacement et le repas sur présentation des pièces justificatives à cet effet.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DÉPLACEMENT INSPECTEUR MUNICIPAL DE VOIRIE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

23. Deuxième période de question

2009.0359 26. Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE les comptes qui suivent soient approuvés et payés :

68	MRC Brome-Missisquoi	cours d'eau	35	610,73
69 à 73	déboursés annulés			00,00
74	MRC Brome-Missisquoi	1 ^{er} vers. quote-part 2009	19	162,00
75	Infotech	contrat de service	1	077,96
76	Les Pétroles Dupont inc.	diesel, huile à chauffage	2	203,80
77	Papeterie Coupal inc.	papier 8 ½ x 11		50,78
78	Garage McDermott inc.	ouvrage sur 10 roues		110,62
79	Garage Denis Gagnon	changer couteau		488,74
80	Fédération Québécoise des municipalités	- frais Dicom		42,71
81	Centre du Pneu FML	réparation pneus		189,75
82	Papeterie La Liberté inc.	étagère bibliothèque	6	927,14
83	Seney Électricque inc.	2 interventions réseau		414,89
84	Société de l'Assurance automobile	immatriculation	4	294,00
85	Imprimerie CCL	enveloppes		241,50
86	Petite caisse	timbres		133,11
87	Techno-Contrôle 2000 inc.	rechargement extincteur		31,05
88	Rainville Automobile inc.	boyau		68,71
89	Librairie moderne	livres de bibliothèque	1	420,70
90	Desjardins sécurité financière	remises de l'employeur		618,16
91	Les Machineries Tenco ltée	chaîne et maille		54,75
92	Tournoi provincial Hockey Bantam de Bedford	publicité		30,00
93	Cobi informatique inc.	anti virus et batterie de secours		449,22
94	L'Avenir & Des Rivières	publication avis		317,41
95	Laboratoires d'analyses S.M.	analyses d'eau		130,82
96	Ville de Bedford	protection incendie	7	652,82
97	Hélène L. Grenier	meublier bibliothèque		151,18
98	Gestion électronique d'émission des permis		1	157,77
99	Corporation de développement	pacte rural 2009	3	168,00
100	Nopac Environnement	collecte matières résiduelles	2	027,99
101	Manon Dupuis	contrat d'entretien mars		150,00
102	Jointoiment M. Brulotte inc.	peinture mairie		474,08
103	M.R.C. du Haut-Richelieu	collecte sélective mars 09		952,82

105	R.I.E.D.S.B.M.	enfouissement janvier & février	1346,08
106	Société d'Agriculture de Missisquoi	commandite	100,00
107	CLD Brome-Missisquoi	carte napperon 2009	355,00
108	Monty Coulombe S.E.N.C.	formation sur les appels d'offres	175,00
109	Dépannage Bambin	Don	50,00
110	Hydro-Québec	éclairage des rues	267,78
111	Desjardins Sécurité financière	remises de l'employeur	838,44
112	Ministre du Revenu du Québec	ajustement 2008	38,56
113	Telus	cellulaire	117,95
114	Manon Dupuis	remboursement décapant	65,24
115	Télébec ltée	services téléphoniques	204,35
116	Ministre du Revenu du Québec	ajustement 2006	24,18
117	Centre d'action bénévole de Bedford et environs inc.	souper	160,00
SALAIRES : 90012 Monique Aubry mois de mars			1 951,19
90013 Michel Brais semaine du 2 au 6 mars			499,24
90014 Léon Campbell déneigement			160,75
90015 Michel Brais semaine du 9 au 13 mars			499,24
90016 Michel Brais semaine du 16 au 20 mars			499,24
90017 Michel Brais semaine du 23 au 27 mars			499,24

TOTAL :			97 654,69 \$
			=====

ADOPTÉE.

2009.0360 **27. Clôture de la session**

Il est proposé par Benoît Fontaine, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l'unanimité;

QUE la présente séance soit clôturée.

ADOPTÉE.

Albert Santerre, maire

Monique Aubry, directrice générale-secrétaire trésorière.

=====